

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-002 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Route de Rivedoux

Pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eau usée

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DICT SAUR France CSP

TSA 70011

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eau usée, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés route de Rivedoux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 21 janvier 2026 à 8h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits route de Rivedoux, pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eau usée par l'entreprise « DICT SAUR France CSP ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DICT SAUR France CSP ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DICT SAUR France CSP » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- DICT SAUR France CSP.

Fait à La Flotte, le 5 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDÉAU

